

2ASEM Concept

Société à Responsabilité Limitée

STATUTS CONSTITUTIFS

Forme et dénomination sociale : SARL

Au capital de : 1000 Euros

Siège social : 79 Rue Toussaint MAZEL – 34200 SETE

Les soussignés :

Mme AASEM née SAUNAL Nadège, Huguette, Andrée, née le 4 Octobre 1984, à Millau (12) et demeurant au 79 rue Toussaint Mazel – 34200 SETE

Mr AASEM Feth, né le 06 Janvier 1976, à Privas (07) et demeurant au 79 rue Toussaint Mazel – 34200 SETE

ont établi en qualité d'associés, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, dont la gérante sera Mme AASEM Nadège ; et le Directeur Général Mr AASEM Feth

Statuts

Article 1er - Forme

La société est à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Créée par les associés ci-cités, propriétaires de la totalité des parts, selon la répartition en article 7

La société peut à tout moment exister avec d'autres associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Elle peut, également à tout moment, retrouver son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

AF

AN

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

La conception, la réalisation, la sous-traitance et la création de travaux en bâtiment gros et second œuvres.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : SARL 2ASEM Concept

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : SARL et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 79 RUE TOUSSAINT MAZEL – 34 200 SETE

Il peut être transféré par décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Les apports en numéraire suivants sont effectués :

Mme AASEM née SAUNAL Nadège apporte et verse à la société une somme totale de 600 Euros – Six cents euros

Mr AASEM Feth apporte et verse à la société une somme totale de 400 Euros – Quatre cents euros

Les dites parts sociales souscrites seront toutes intégralement libérées avant le 31 janvier 2026.

AN

AF

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur un compte ouvert au nom de la société en création auprès de la CIC, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1000 euros

Le capital est divisé en 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 et d'une valeur nominale de 10 euros.

Les parts sociales ont été intégralement libérées.

La répartition entre les associées sera la suivante :

- Mme AASEM Nadège : 60 parts, soit 60% du capital social total
- Mr AASEM Feth : 40 parts, soit 40% du capital social total.

7.1 Droits et obligations attaches aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

7.2 Cessions de parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sociales sont librement cessibles.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Pour être opposable aux tiers, la cession de parts sociales doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

AN

AF

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé majoritaire, Mme AASEM Nadège

Article 9 - Décisions des associés

Les associés se réuniront au minimum une fois par an, en assemblée générale, pour établir un rapport d'activité de l'année écoulée, et prendre les décisions réglementaires.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Ils ne peuvent en aucun cas déléguer leurs pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social débute le 01/01 et se termine le 31/12 de chaque année.

Pour la première année, l'exercice débutera le jour de la création de la société et se terminera le 31/12/2026.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant.

Leur dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation sera annexé, s'il y a lieu, aux présents statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

AF

AN

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à SETE,

Le 18/11/2025

En 3 exemplaires originaux.

Signature des associés

Mme AASEM Nadège

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège AASEM', written over a horizontal line.

Mr AASEM Feth

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Feth AASEM', written over a horizontal line.

AN

AF

